

**DELIBERATION N°CS-2015/23****OBJET : Modification du règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée.**

L'an deux mille quinze, le seize décembre, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : G. BARRON, A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, B. DE TESTA, M. PLOCKYN, C. ROUX et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, E. CHATELUS, L. CHEVIKOFF, G. DASSONVILLE, J. DURRANT, C. GOURRIER, F-X. HOSTIN, F. HYVERNAT, G. LHOPITAL, P. LE MEN, G. PATTEIN, B. PONCET, E. PRADAT, L. PROTON, C. ROZET et L. SEGUIN.

Pouvoirs : S. BOUKACEM : pouvoir donné à A. BADOIL,  
J. CROZET : pouvoir donné à E. CHATELUS,  
A. GONZALEZ : pouvoir donné à P. LE MEN,  
P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE : pouvoir donné à B. PONCET.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : Mariane PLOCKYN.

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 23 / Pouvoirs : 4 / Votants : 27).

Convocation en date du : 9 décembre 2015.

Nature de l'acte : Commande publique – Marchés publics (1.1.)

---

Monsieur le Président, Alain BADOIL, rappelle que le Conseil syndical a adopté par délibération n°2014-27 du 2 juillet 2014, un règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée.

Il expose que ce règlement fait référence aux articles 26 et 28 du code des marchés publics (CMP). Or, ces deux articles ont (vont) subi(r) des modifications.

Monsieur le Président expose que les seuils des dispense de procédure ont été révisés. Ainsi, les seuils fixés par l'article 28 du Code des Marchés Publics ont été modifiés par le décret n°2015-1163 du 20 septembre 2015. Le Code des marchés publics fixe désormais à 25 000 € HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs soumis au Code des marchés publics.

Il est précisé que les dispositions du décret sont applicables aux marchés et aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication postérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Monsieur le Président propose donc de modifier le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée, adopté le 27 mai 2014, afin de prendre en compte le décret n°2015-1163 du 20 septembre 2015. Il rappelle que les règles inscrites dans le règlement intérieur s'entendent a minima. Les services peuvent s'ils le souhaitent observer des contraintes supplémentaires, dans le respect du Code des Marchés Publics en vigueur.

---

**LE CONSEIL SYNDICAL**, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,  
Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 26 et 28,  
Vu le décret n°2015-1163 du 20 septembre 2015,  
Vu la délibération n°2014-27 du 27 mai 2014,  
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 9 décembre 2015,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 27 voix pour,**

**ARTICLE 1 : D'adopter** la modification du règlement intérieur des marchés à procédure adaptée joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : De dire** que les modifications ultérieures de seuils par les instances européennes seront automatiquement transposées dans le règlement intérieur du Sagyrc.

**ARTICLE 3 : De charger** Monsieur le Président de veiller à l'application de ce règlement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **1 8 DEC. 2015**

et de la publication le

**1 8 DEC. 2015**

LE PRESIDENT

Alain BADOIL

